

# C'est dans l'air



N° 93 – juillet-août 2006

LETTRE D'INFORMATION SUR LES ASPECTS REGLEMENTAIRES, TECHNIQUES, SCIENTIFIQUES ET ECONOMIQUES DE LA POLLUTION DE L'AIR

## Editorial

Temps difficiles pour pics de pollution à l'ozone, sécheresses et préparations du PNAQ II, relégués sur le banc de touche par un Mondial qui trône à toutes les unes et dont le bilan carbone ne préoccupe pas foules de supporters.... Après une première titularisation de la toute nouvelle Commission d'examen du PNAQ le 23 juin, sélectionnée au JO du matin même, le MEDD a levé le voile sur le projet de PNAQ II, tactique qui doit permettre d'atteindre un score de 149,72 Mt CO<sub>2</sub>/an pour la compétition 2008-2012.

Bonnes vacances et rendez-vous début septembre. *MI/YM*

## Nouveau

Le CITEPA peut désormais réaliser votre **Bilan Carbone®**. Trois ingénieurs du CITEPA sont habilités par l'ADEME pour comptabiliser selon la méthodologie "Bilan Carbone®" les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (GES) de votre entreprise et vous proposer de hiérarchiser les enjeux prioritaires en matière de réduction des émissions pour entamer une dynamique de réduction. Que ce soit pour anticiper de nouvelles réglementations sur les émissions de GES ou les fluctuations de coût des énergies fossiles, le Bilan Carbone® vous permet d'apprécier simplement la sensibilité, voire la fragilité de votre entreprise à ces deux variables si prépondérantes sur le développement de votre activité.

## Dernière minute : consultation du PNAQ II

Le projet de PNAQ II est désormais disponible en ligne pour consultation jusqu'à fin juillet 2006 : [www.consultationpubliquepnaq.com](http://www.consultationpubliquepnaq.com)  
Voir ED n° 159 pour plus de précisions (sortie prévue mi-juillet).

## AGENDA

### Journée d'études 2006 du CITEPA

mardi 14 novembre 2006, Paris

Les directives IPPC et NEC : enjeux, contraintes de leur mise en œuvre et perspectives de leur révision

Inscriptions : [www.citepa.org/journees/inscription.htm](http://www.citepa.org/journees/inscription.htm)

### Formations du CITEPA

- Détermination des émissions de CO<sub>2</sub> des installations visées par le PNAQ : les 19 et 20 octobre 2006

- Comment remplir la déclaration annuelle des rejets sur Internet (GEREP) : le 17 octobre 2006

Inscriptions : [www.citepa.org/Formations/index.htm](http://www.citepa.org/Formations/index.htm)

### Colloque ATEE / CITEPA / EPE

mardi 10 octobre 2006, Paris

Le marché des quotas d'émission de CO<sub>2</sub> : une nouvelle étape

Inscriptions : [www.atee.fr](http://www.atee.fr) (programme disponible sous peu)

## Actualités

### AU NIVEAU INTERNATIONAL

#### Post-2012 et coopération à long terme : amorce des discussions

Suite aux décisions arrêtées lors de la 11<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention Climat et de la 1<sup>ère</sup> Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (Montréal, décembre 2005)<sup>(1)</sup>, deux nouvelles séries de discussions viennent d'être lancées à Bonn :

- **15-16 mai** : 1<sup>er</sup> atelier du "**dialogue sur l'action coopérative à long terme pour lutter contre le changement climatique en renforçant la mise en œuvre de la Convention**", rassemblant les délégués de 165 pays. L'objet du dialogue est d'examiner, par le biais d'un "*échange ouvert et non contraignant de vues, d'informations et d'idées*", des approches stratégiques pour intensifier la coopération internationale en vue de réduire davantage les émissions de gaz à effet de serre (GES). Parmi les possibilités envisagées, figurent des mesures visant à encourager les pays en développement à atténuer l'impact du changement climatique, l'instauration d'une coopération dans le domaine de la R & D, et le transfert de technologies plus sobres en carbone. Cet atelier a été le premier d'une série de quatre prévus d'ici fin 2007. Même si les délégués participants s'entendent très largement sur le besoin de diminuer les émissions de GES, les discussions se sont achevées sans l'adoption de conclusions formelles.

- **17-26 mai** : 1<sup>ère</sup> session du "**Groupe de travail ad hoc [AWG] sur les nouveaux engagements des Parties à l'annexe I dans le cadre du Protocole de Kyoto**" [PK]. Réunissant les 163 Parties au PK, ce groupe, créé sur la base de l'article 3.9, a pour mandat d'initier le processus pour envisager, pour les Parties ayant souscrit aux objectifs de réduction sur 2008-2012, de nouveaux engagements de réduction des émissions de GES au-delà de cette 1<sup>ère</sup> période. Tard dans la soirée du 25 mai, les délégués sont parvenus non sans peine à un consensus sur le **programme des futurs travaux du groupe**. Ainsi, celui-ci :

- rappelle que le groupe devrait viser à mener à bien ses travaux de façon à assurer la continuité, en évitant tout vide juridique entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>e</sup> période d'engagement ;
- réaffirme qu'il compte dégager "*rapidement*" un consensus sur de nouveaux engagements ;
- note que les Parties à l'annexe I doivent recueillir et analyser les informations sur des questions scientifiques, techniques et socio-économiques pour affiner la compréhension du niveau d'ambition des nouveaux engagements et insiste sur la nécessité de poursuivre l'évaluation de la mise en œuvre des engagements pour la 1<sup>ère</sup> période.

Parmi les sujets pertinents aux futurs travaux et inscrits sur une liste "*non-exhaustive*" figurent la base scientifique pour déterminer de nouveaux engagements ; des scénarios et des risques liés à ces scénarios ; l'évolution des émissions et les forces motrices socio-économiques ; le potentiel de réduction des politiques, mesures et technologies ; les coûts et bénéfices des réductions ; ainsi que l'expérience acquise et les enseignements tirés de la mise en œuvre du PK.

Quant à l'UE, elle a réaffirmé l'ordre de grandeur des réductions qu'elle estime nécessaire à moyen terme (-15 à -30% d'ici 2020<sup>(2)</sup>). Malgré son mandat restreint pour débattre de nouveaux engagements des Parties à l'annexe I, le groupe de travail a néanmoins contribué à dégager de nouvelles idées (approches sectorielles, incitations positives,...). A noter enfin que ce groupe n'est pas officiellement lié à l'article 9 du PK (réexamen et révision du PK). Les travaux sur cette question épineuse doivent démarrer à la 2<sup>e</sup> Réunion des Parties au PK (6-17 novembre 2006 à Nairobi, Kenya).

<sup>(1)</sup> Voir CDL n° 87 p.1. <sup>(2)</sup> Voir ED n° 154 p.I.341 et I.347.

**Pour en savoir plus** : [unfccc.int](http://unfccc.int) (rubrique "Meetings" > "AWG" & "Dialogue").

## Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA)

7 Cité Paradis, F-75010 Paris. Tél 01.44.83.68.83. Fax 01.40.22.04.83

Email : [infos@citepa.org](mailto:infos@citepa.org) - Site web : [www.citepa.org](http://www.citepa.org)

Rédacteur en chef : Mark Tuddenham. Directeur de la publication : Jean-Pierre Fontelle, directeur du CITEPA. ISSN : 1291-2344

## Déclaration annuelle des émissions

### Retours encourageants des industriels

Plusieurs milliers d'industriels ont réalisé leur déclaration des rejets pour 2005 au début de cette année dans les délais impartis pour une grande part. Ce succès encourageant est d'autant plus méritoire que la structure du système déclaratif avait été modifiée pour intégrer les spécifications relatives au Plan National d'Affectation des Quotas (PNAQ). Le CITEPA, largement impliqué dans une assistance technique sur le développement de ce dispositif, a recueilli le retour d'expérience des industriels afin d'en tirer parti dans le cadre des nouvelles améliorations en cours de discussion. Ces dernières porteront principalement sur les milieux autres que l'air car, dans l'ensemble, les industriels ont exprimé leur satisfaction avec le système actuel.

Rappelons à ce sujet que le CITEPA propose une **nouvelle session de formation au remplissage de la déclaration annuelle des émissions polluantes** qui se tiendra le **17 octobre 2006** dans ses locaux à Paris.

**Renseignements/inscriptions :** [www.citepa.org/Formations/index.htm](http://www.citepa.org/Formations/index.htm)

## Le point sur la politique nationale

### Publication des décrets sur les certificats blancs

En application de la loi "énergie" (n° 2005-781) du 13 juillet 2005, trois décrets du 23 mai 2006, publiés au JO du 27 mai 2006, concrétisent le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE ou certificats blancs) :

- le **décret n° 2006-600 sur les obligations d'économies d'énergie** fixant l'objectif national pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2009 à 54 TWh d'énergie finale, soit 0,95% de la consommation totale d'énergie finale en 2005,
- le **décret n° 2006-603 sur les CEE** précisant notamment les actions pouvant donner droit à leur délivrance,
- le **décret n° 2006-604 sur la tenue du registre national des CEE**, texte qui établit les missions du délégataire et les modalités d'inscription des différentes opérations concernant les CEE sur le registre national.

**Pour en savoir plus :** Voir ED n° 159 (sortie prévue mi-juillet 2006)

### Lancement du Club C2E

L'Association Technique Energie Environnement (ATEE) a lancé, le 15 mai 2006, le Club Certificats d'Économies d'Énergie (Club C2E) dont les principales missions sont de :

- mettre à la disposition des acteurs concernés (collectivités, maîtres d'ouvrage et d'oeuvre, fournisseurs d'énergie, d'équipements et de services, agences de l'énergie, bureaux d'études, établissements financiers, ONG,...) un espace neutre et fédérateur de rencontres et de débats ;
- constituer une source d'informations et une force de propositions ;
- capitaliser et valoriser les retours d'expérience.

En effet, l'ATEE s'est fortement impliquée dans les travaux de préparation du dispositif des CEE, notamment en animant des groupes de travail chargés d'identifier les actions standardisées éligibles, d'élaborer les méthodes de calcul des forfaits d'économie qui leur seront attribués et d'explorer les modalités de gestion des dossiers par les DRIRE.

Le Club C2E, en partenariat avec l'ADEME et les DRIRE, jouera ainsi le rôle d'observatoire du dispositif, notamment en suivant de près sa mise en place et son fonctionnement, ainsi qu'en proposant des améliorations utiles.

**Modalités d'adhésion :** Jacqueline Préville, ATEE. Tél. 01 46 56 35 10

## Prospective énergétique 2030 et 2050

Le nouveau **Centre d'analyse stratégique** (CAS), qui a été créé par décret du 6 mars 2006 et qui se substitue au Commissariat général du Plan, a mis en place une **Commission Énergie** de haut niveau. Par lettre du 12 mai 2006, le Premier Ministre a confié une mission au CAS qui consiste à conduire une réflexion stratégique en vue de dégager, pour le long terme (2030 et 2050), un ensemble d'orientations opérationnelles et de préconisations de politique publique en matière d'énergie (offre et maîtrise de la demande). La Commission, dont le Président est Jean Syrota, ancien président de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), est composée de 74 membres (institutionnels et élus nationaux et communautaires, partenaires sociaux, opérateurs, distributeurs, instituts de recherche, ONG, personnalités qualifiées,...).

La réflexion, qui s'inscrit dans la perspective de la Présidence française de l'UE au 2<sup>e</sup> semestre 2008, vise à dégager une vision claire des enjeux énergétiques (sécurité d'approvisionnement, maîtrise des risques, protection de l'environnement, compétitivité), à l'échelle nationale, en étroite cohérence avec l'échelon communautaire, en intégrant la dimension territoriale et en tenant compte des engagements pris au niveau international. Cette réflexion s'appuiera sur une analyse des perspectives énergétiques de la France, sous l'angle de l'offre et de la demande, envisagées à l'horizon 2030 et 2050. Ce travail doit notamment prendre en compte l'impératif de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les travaux de la Commission, qui ont démarré le 30 mai 2006, devraient s'échelonner sur une année et déboucher sur un premier rapport de synthèse d'ici fin 2006. L'objet de celui-ci sera de présenter des préconisations concrètes, intégrant les coûts associés aux différentes mesures et leur faisabilité technique.

Ces travaux de prospective à long terme s'ajoutent à ceux du Groupe Facteur 4<sup>(3)</sup> qui doit remettre son rapport final le 3 juillet 2006 et ceux du Conseil Economique et Social qui a publié, le 3 mai 2006, une étude sur l'habitat et le changement climatique.

<sup>(3)</sup> Voir CDL n° 85 p.1.

**Pour en savoir plus :** [www.strategie.gouv.fr](http://www.strategie.gouv.fr)

## Biocarburants : mise en place du groupe d'experts

Le nouvel objectif fixé par le Premier Ministre, le 15 mai 2006 (d'ici fin 2010, le marché automobile français doit pouvoir offrir des voitures essence de type *flex-fuel* pouvant fonctionner indifféremment à l'essence ou au biocarburant presque pur, dit E 85) suppose qu'à cet horizon, les Français puissent accéder à un réseau de "pompes vertes". Pour préparer cette échéance, un **groupe de travail sur le développement de la filière flex-fuel à l'horizon 2010** a été mis en place le 7 juin 2006. Réunissant l'ensemble des parties prenantes (administrations, industries automobile et pétrolière, secteur agricole et ONG), il a pour mission d'élaborer pendant l'été un plan d'actions dit **Plan Flex-fuel 2010**. Celui-ci devra définir les modalités de développement d'une filière industrielle française du bioéthanol (véhicules, carburant et distribution), filière nettement moins avancée que la filière biodiesel, surtout en raison du taux élevé de diésélisation du parc automobile en France (69% des voitures neuves vendues en 2005, *source : ADEME, 2006*). A titre de comparaison, la Suède dispose d'environ 350 stations-service adaptées pour les 20 000 voitures *flex-fuel* en circulation. A la lumière des conclusions du groupe de travail, le Gouvernement adoptera les mesures législatives et réglementaires nécessaires pour réaliser ce plan. Enfin, le 1<sup>er</sup> juin 2006, le Ministre de l'Industrie avait lancé la 1<sup>ère</sup> opération expérimentale de véhicules *flex-fuel* dans une flotte captive que le Conseil Général de la Marne mènera pendant un an.

Voir ED n°158 (p.6 du Dossier spécial) et n° 159 (à paraître)

## Le point sur la politique de l'UE

### Gaz fluorés : publication des textes

Les deux textes sur les gaz fluorés, en discussion depuis presque trois ans<sup>(4)</sup>, ont été promulgués le 17 mai 2006 et publiés au JOUE n° L 161 du 14 juin 2006 :

- le **règlement (CE) n° 842/2006 relatif à certains gaz fluorés à effet de serre** (visant les utilisations fixes),
- la **directive 2006/40/CE concernant les émissions provenant des systèmes de climatisation des véhicules**.

Les deux textes entrent en vigueur le **4 juillet 2006**. Le **règlement** est directement applicable à partir du **4 juillet 2007** alors que la **directive**, qui doit être transposée en droit national avant le **4 janvier 2008**, est applicable à partir du **5 janvier 2008**.<sup>(4)</sup> Voir CDL n° 85 p.1.

**Pour en savoir plus :** ED n° 160 (sortie octobre 2006) comportera une synthèse détaillée de ces deux textes.

### Biomasse : conclusions du Conseil Energie

Le Conseil Energie de l'UE, lors de sa réunion des 8-9 juin 2006, a adopté des conclusions sur le Plan d'actions en faveur de la biomasse publié par la Commission le 7 décembre 2005<sup>(5)</sup>. Le Conseil a souligné l'importance de promouvoir une utilisation durable de la biomasse dans des conditions économiquement rentables dans trois domaines : chauffage et climatisation, production d'électricité, transports. Les Ministres de l'Energie ont d'abord posé des **principes généraux** auxquels la future politique de l'UE en matière de biomasse doit répondre :

- suivre une **approche intégrée** (durabilité, impact sur la croissance, l'emploi et l'environnement,...),
- donner aux Etats membres la **flexibilité** pour définir leur propre approche politique (objectifs, types de biomasse et de cultures à viser, instruments de promotion,...),
- assurer une promotion écologiquement rationnelle de la bioénergie sur la base du principe directeur du **rapport coût/efficacité**, tant au niveau national que de l'UE,
- trouver une **approche équilibrée** entre la production intérieure et les importations de biomasse.

Le Conseil a ensuite établi une liste de **questions à traiter en priorité** : R & D sur les technologies nouvelles et efficaces pour la production et l'utilisation de combustibles renouvelables (biocarburants de 2<sup>e</sup> génération,...), élimination des obstacles techniques et administratifs, campagnes d'information, etc.

Le Conseil a également invité la Commission à prendre de **nouvelles initiatives** dans le domaine de la biomasse :

- engager rapidement un débat sur la durabilité de la biomasse ;
- élaborer des propositions visant à encourager l'utilisation de la biomasse pour le chauffage et la climatisation<sup>(6)</sup> ;
- définir des critères d'efficacité et d'émissions pour les installations alimentées par la biomasse et ce, dans le cadre de la directive 2005/32/CE "écoconception"<sup>(7)</sup>, notamment pour les chaudières domestiques ;
- réviser la procédure de contrôle des émissions des véhicules afin de prendre en compte le recours aux biocarburants ;
- simplifier les procédures administratives pour la production et l'utilisation des bioénergies dans le contexte de la politique agricole commune ;
- étudier des mesures (telles la certification) visant à garantir que les biocarburants sont produits de façon durable, dans le respect des normes environnementales.

Enfin, les Etats membres sont priés d'élaborer un **Plan national d'actions visant la biomasse** ou d'actualiser leur plan existant.

<sup>(5)</sup> Voir ED n° 157 p.L243. <sup>(6)</sup> Voir ED n° 158 p.L281. <sup>(7)</sup> Voir ED n° 157 p.L213.

**Pour en savoir plus :** Voir ED n° 159 (sortie prévue mi-juillet 2006)

### Biocarburants : lancement d'une plate-forme

Lors d'une conférence, le 8 juin 2006, à Bruxelles, réunissant les parties prenantes, la vision pour les biocarburants dans l'UE à l'horizon 2030, document stratégique élaboré par le groupe de haut niveau BIOFRAC et publié le 14 mars 2006<sup>(8)</sup> a été présentée. Cette conférence a également été l'occasion de lancer une plate-forme technologique européenne pour les biocarburants, après celle pour l'hydrogène et les piles à combustible<sup>(9)</sup> et celle pour les centrales de production d'électricité à très faibles émissions<sup>(10)</sup>. L'objectif de la nouvelle plate-forme est de mettre au point des technologies de pointe et ayant un bon rapport coût-efficacité en matière de biocarburants, de contribuer à la création d'une filière européenne et d'accélérer le déploiement des biocarburants dans les transports. Après la mise en place, d'ici septembre 2006, d'un comité de pilotage composé de 19 membres (dont deux Français, Olivier Alexandre de Total et Olivier Appert de l'Institut Français du Pétrole, IFP) et de plusieurs groupes de travail, la mission de la plate-forme est d'élaborer et de mettre en œuvre un programme stratégique de recherche. Celui-ci s'inscrit dans le contexte du 7<sup>e</sup> Programme cadre de recherche, développement et démonstration (dit 7<sup>e</sup> PCRD)<sup>(11)</sup> qui couvre la période 2007-2013.

<sup>(8)</sup> Voir CDL n° 91 p.4 et ED n° 158 (p.46 du dossier spécial). <sup>(9)</sup> Voir CDL n° 66 p.4. <sup>(10)</sup> Voir ED n° 157 p.IV.55. <sup>(11)</sup> Voir ED n° 155 p.I.131.

[ec.europa.eu/research/energy/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/research/energy/index_en.htm) (rubrique "Events").

### Impact des politiques climat sur la qualité de l'air

#### Nouveau rapport de l'AEE

Le 1<sup>er</sup> juin 2006, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) a publié un rapport sur les bénéfices connexes des politiques climat sur la qualité de l'air (réduction des émissions de polluants classiques, des impacts sur les écosystèmes et la santé publique, ainsi que des coûts de traitement). Le rapport analyse les impacts de quatre scénarios sur la pollution de l'air (PA) dans l'UE-25 à l'horizon 2030 :

- le **scénario de référence AEE** (mesures existantes mais celles prévues par la stratégie thématique pollution de l'air (STPA)<sup>(12)</sup> n'ont pas été prises en compte),
- le **scénario "actions en faveur du climat"**, compatible avec l'objectif à long terme de l'UE de limiter la hausse des températures moyennes de la planète à 2°C<sup>(13)</sup>, dans l'hypothèse de la mise en œuvre de mesures existantes,
- le **scénario "réduction maximale techniquement faisable"** (MFR). Il s'agit d'un scénario "actions en faveur du climat" qui comporte des réductions maximales techniquement faisables présumées pour les polluants atmosphériques.
- le **scénario "stratégie air"** qui correspond à la STPA et à ses conséquences pour la qualité de l'air à l'horizon 2020.

Selon le scénario "actions en faveur du climat", les actions de l'UE pour diminuer les émissions de GES conduiront à une baisse des émissions de polluants classiques et de leurs effets sanitaires associés, tout en réduisant les coûts de la mise en œuvre des politiques existantes de réduction de la PA. Selon les projections de l'AEE :

- les **réductions** devraient être les plus fortes pour les NOx (-10%), le SO<sub>2</sub> (-17%) et les PM (-10%) d'ici 2030 par rapport au scénario de référence,
- les **coûts sanitaires évités** sont estimés à ~16-46 Md€an,
- les **coûts de la mise en œuvre de mesures existantes** de réduction de la PA devraient baisser de 10 Md€an,
- le **nombre de décès prématurés** liés à la pollution par l'ozone et les PM devrait baisser de 20 000 par an pour atteindre 288 000 d'ici 2030.

<sup>(12)</sup> Voir ED n° 156 p.L345. <sup>(13)</sup> Voir ED n° 154 p.L319.

=> [reports.eea.europa.eu](http://reports.eea.europa.eu) (voir celui en date du 1<sup>er</sup> juin 2006).

## Energie et environnement

### Remise du 1<sup>er</sup> rapport du Groupe de haut niveau

Suite à sa 1<sup>ère</sup> réunion, le 28 février 2006<sup>(14)</sup>, le Groupe de haut niveau Compétitivité, énergie et environnement, créé fin 2005<sup>(15)</sup>, a remis, le 2 juin 2006, son 1<sup>er</sup> rapport à la Commission européenne. Conformément à sa mission, le Groupe y a émis des recommandations notamment sur :

- l'efficacité énergétique et les économies d'énergie,
- le système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQ) dans le cadre de la révision en cours<sup>(16)</sup> et de l'élaboration des Plans Nationaux d'Allocation de Quotas pour la 2<sup>e</sup> période d'échange (2008-2012), dits PNAQ II.

Les principales **conclusions** du Groupe sont les suivantes.

#### Efficacité énergétique et économies d'énergie

- établir une **liste de mesures prioritaires** en matière d'efficacité énergétique qui contribuent à la réalisation de l'objectif proposé par le Livre vert de la Commission du 22 juin 2005<sup>(17)</sup> : réduction de 20% de la consommation actuelle d'énergie de l'UE d'ici 2020 par rapport aux projections pour cet horizon ;
- impliquer les autorités publiques, les producteurs et les fournisseurs dans la **diffusion d'information** sur l'efficacité énergétique. Les autorités publiques devraient **donner l'exemple** par leurs politiques d'acquisition de biens et de services ;
- **mettre en œuvre intégralement la directive 2004/8/CE**<sup>(18)</sup> sur la cogénération et mieux exploiter le potentiel de ce texte. Supprimer les **obstacles** au développement de la cogénération et fournir des **incitations positives** ;
- soumettre les **produits consommateurs d'énergie** à des **normes d'efficacité** qui doivent être revues régulièrement ;
- exploiter pleinement le potentiel de la **directive 2005/32/CE sur l'écoconception**<sup>(19)</sup>, en définissant des **exigences minimales pour l'utilisation des modes veille** des appareils ménagers et de bureaux.

#### Le système d'échange de quotas d'émission

Dans les semaines qui viennent :

- les PNAQ II devraient valoriser au maximum l'**expérience acquise lors de la 1<sup>ère</sup> période d'échange** (2005-07),
- les Etats membres devraient envisager des **allocations différenciées entre les secteurs**,
- l'UE, les Etats membres et le secteur privé devraient encourager le **recours aux mécanismes de projet** (MDP, MOC),
- la CCNUCC devrait mettre en service le **journal international des transactions** (ITL) pour éliminer les derniers obstacles au recours aux MDP/MOC dans le cadre du SCEQ.

D'ici fin 2006 :

- le SCEQ, et notamment les **règles sur les nouveaux entrants et les sortants** dans le cadre du processus d'allocation, doivent envoyer un signal plus fort en faveur des investissements sobres en carbone. Ceci devrait passer par une plus grande harmonisation de ces règles,
- fournir des **informations** aux acteurs du marché **sur les émissions réelles de façon plus structurée et plus régulière** afin d'assurer une transparence optimale du marché, réduisant ainsi sa volatilité (communication de données deux ou quatre fois par an,...),
- réduire la "charge" administrative pour les **petites installations**.

Dans le contexte du réexamen du SCEQ :

- afin de permettre une plus grande certitude à long terme pour les investisseurs : la Commission et les Etats membres doivent faire avancer le **cadre politique international sur le climat au-delà de 2012** ; la Commission doit assurer une meilleure harmonisation des règles d'allocation dans l'UE,
- envisager l'**inclusion d'autres GES** (N<sub>2</sub>O,...) dans le SCEQ,
- alléger les coûts de participation des **petites installations**.

Ayant examiné des questions d'une pertinence directe pour les politiques, le Groupe va focaliser ses travaux futurs sur une réflexion plus stratégique. L'objectif sera d'élaborer des recommandations sur la manière de définir des options politiques permettant de mettre en place des systèmes énergétiques durables, sobres en carbone et compétitifs.

<sup>(14)</sup>Voir ED n°158 p.L.291. <sup>(15)</sup>Voir CDL n°88 p.4. <sup>(16)</sup>Voir CDL n° 82 p.3.

<sup>(17)</sup>Voir ED n° 156 p.L.276. <sup>(18)</sup>Voir ED n°150 p.L.125. <sup>(19)</sup>Voir ED n°157 p.L.213.

Pour en savoir plus : [ec.europa.eu/enterprise/environment/hlg/hlg\\_en.htm](http://ec.europa.eu/enterprise/environment/hlg/hlg_en.htm)

## Actualités UE en bref

- **Emissions de CO<sub>2</sub>** des voitures : le 12 juin 2006, la Commission européenne a lancé une **consultation publique** sur les éventuelles futures mesures à adopter pour réduire davantage les émissions unitaires de CO<sub>2</sub> des voitures particulières neuves et leur consommation de carburant. Les citoyens sont invités à répondre au questionnaire en ligne (disponible en français) avant le **4 août 2006**. Ainsi, la Commission cherche à recueillir les avis sur la question qui alimenteront ses travaux dans le cadre du **bilan de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE**<sup>(20)</sup> (objectif global de 120 gCO<sub>2</sub>/km d'ici 2010, engagements volontaires des constructeurs automobiles de 140 gCO<sub>2</sub>/km d'ici 2008-09). En vue d'atteindre ces objectifs, la Commission réexamine actuellement les options disponibles pour réaliser des réductions supplémentaires sous réserve d'une étude d'impact et en tenant compte des recommandations du Groupe de haut niveau CARS 21<sup>(21)</sup>. En parallèle, elle mène une consultation avec les institutionnels, industriels et ONG concernés dans le cadre d'un groupe de travail mis en place sous l'égide du Programme européen sur le changement climatique (PECC)<sup>(22)</sup>. La Commission doit publier d'ici fin 2006 une **communication sur la stratégie révisée** proposant des orientations pour des futures mesures. Parmi celles-ci pourrait figurer le recours à la voie législative. <sup>(20)</sup> Voir ED n°156 p.L.297. <sup>(21)</sup> Voir ED n°158 p.L.255. <sup>(22)</sup> Voir CDL n° 85 p.1.

[ec.europa.eu/environment/co2/co2\\_home.htm](http://ec.europa.eu/environment/co2/co2_home.htm) (voir en bas de la page).

- **Changement climatique** : le 29 mai 2006, la Commission européenne a lancé une **campagne de sensibilisation dans l'UE** intitulée "Changement climatique : vous pouvez le maîtriser". La campagne cible les citoyens, en les exhortant à modifier leurs habitudes quotidiennes afin de contribuer à réduire leurs émissions de GES. Elle fournit des conseils pratiques<sup>(23)</sup> et vise à donner aux citoyens la mesure de leur responsabilité et des possibilités d'actions individuelles. Les ménages sont à l'origine d'environ 16% des émissions totales de GES de l'UE. Chaque citoyen de l'UE génère 11 t d'émissions de GES par an (essentiellement du CO<sub>2</sub>). <sup>(23)</sup> Voir à ce propos le Dossier spécial du CITEPA paru dans ED n°157 (p.III.9).

[www.climatechange.eu.com](http://www.climatechange.eu.com)

## Calendrier des conférences

### Pollution de l'air et santé de l'environnement, de la science à l'action : le défi des particules

15<sup>e</sup> congrès régional de l'Union Internationale des Associations pour la Prévention de la Pollution de l'Air (UIAPPA)

**5-8 septembre 2006**, Lille (59) et Paris

Inscriptions : [www.iuappa-lille2006.org](http://www.iuappa-lille2006.org)

### 5<sup>e</sup> Forum européen sur les biocarburants pour moteurs

**11-13 septembre 2006**, Newcastle (UK)

Inscriptions : [www.europoint-bv.com/biofuels2006](http://www.europoint-bv.com/biofuels2006)

### Colloque Effet de serre V : nouveaux fluides, confinement, réglementation

Organisé par l'Alliance Froid Climatisation Environnement (AFCE)

**21 septembre 2006**, Paris

Inscriptions : AFCE Tél 02 33 34 29 40 - [www.afce.asso.fr](http://www.afce.asso.fr)

### Analyse de la politique énergétique européenne et des options en matière d'énergies innovatrices et alternatives pour stimuler l'efficacité énergétique

Conférence organisée par *ENDS Europe Daily*

**28 septembre 2006**, Bruxelles (Belgique)

Inscriptions : [www.endsenergyconference.com](http://www.endsenergyconference.com)

L'**adhésion au CITEPA** est ouverte à toute personne physique ou morale. Elle donne droit à l'envoi de *C'est dans l'Air*, des *Etudes Documentaires* et, à titre gratuit ou à des tarifs préférentiels, à certains services d'information tels que conseils, publications, formations ou colloques. Le montant de la cotisation est de 850€par an.